

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'INSTITUTEUR OU PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE
FORMATEUR
C.A.F.I.P.E.M.F
SESSION 2023/2024**

**Ouverture des inscriptions
DU 22 MAI AU 07 JUILLET 2023**

Conditions d'inscription :

Décret n° 85-88 du 25 janvier 1985 modifié, art. 2 :

"Le certificat d'aptitude est délivré à l'issue d'un examen ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer."
Soit 5 ans au 31 décembre 2022.

Vous devez fournir pour votre inscription une attestation de « VISITE-CONSEIL » de votre IEN de circonscription.

N'ATTENDEZ PAS L'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS POUR PRENDRE CONTACT AVEC LUI ET LUI FAIRE PART DE VOTRE INTENTION DE VOUS INSCRIRE A CE CERTIFICAT.

Dans un des établissements suivants (circulaire du 19 mai 2021) :

- un établissement national d'enseignement spécial (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés - INSHEA ;
- institut national des jeunes sourds - INJS ;
- institut national des jeunes aveugles - INJA) ;
- une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;
- une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médico-professionnel ;
- une unité pédagogique spécifique ;
- un établissement de l'administration pénitentiaire ;
- un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ;
- une école supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) ou un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé).

Sont également pris en compte les services effectués hors du territoire national. Ces services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

En cas de non validation de la candidature, une décision de rejet motivée sera notifiée dans les meilleurs délais au candidat (avec voies de recours).

Modalités de l'examen

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La **première épreuve d'admission** est constituée de deux séquences :

- *Séquence 1* : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe.
- *Séquence 2* : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'enseignement observé.

Aménagement de la première épreuve d'admission pour les candidats **directeurs d'école déchargés de classe** et les candidats exerçant à titre dérogatoire les **fonctions de conseiller pédagogique** : deux séquences

- *Séquence 1 aménagée* : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel. (60 minutes)
- *Séquence 2 aménagée* : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé. (60 minutes).

La **seconde épreuve d'admission** est constituée de quatre séquences.

- *Séquence 1* : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles titulaire ou stagiaire en exercice dans une classe (60 minutes).
- *Séquence 2* : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes).
- *Séquence 3* : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.
- *Séquence 4* : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).



ANNEXE 1

Certification CAFIPEMF- SESSION 2024 - Attestation visite conseil IEN

Identification du candidat

NOM :

NOM d'usage :

Prénom :

Circonscription :

Lieu d'exercice :

Inspecteur, Inspectrice de l'Education Nationale

NOM, Prénom :

Circonscription :

Certifie avoir mené auprès de Mme/M :

une visite conseil, le

Fait à le : Signature de l'IEN :

Cette attestation visite conseil IEN doit être téléversée par le candidat sur l'application « certifications hors Cyclades », complétée et signée par l'inspecteur du candidat avant la fin des inscriptions

Calendrier prévisionnel

Inscriptions par internet sur l'application « certifications hors cyclades » prochainement accessible via le portail ARENA ou Site du rectorat https://www.ac-clermont.fr/cafipemf-125183	Du 22 mai au 07 juillet 2023
Envoi du dossier d'inscription par téléversement par le candidat sur l'application « certifications hors Cyclades » Les pièces justificatives : - attestation visite-conseil de votre IEN ; - état des services.	Retour au plus tard le <u>07 juillet 2023 à 16h00</u>
Période de formation : en deux périodes d'au moins 2 semaines chacune – observation et pratique auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou un conseiller pédagogique de la circonscription dont dépend le candidat ; Formation assurée conjointement par l'académie d'exercice et l'INSPE.	Entre septembre et décembre 2023
<u>Epreuves prévues par l'arrêté du 4 mai 2021 – circulaire n° 2021 du 19 mai 2021</u> ADMISSION - <u>Première épreuve</u> : <ul style="list-style-type: none">• Séquence 1 - choix du type d'enseignement observé + choix d'une matière complémentaire• Séquence 2 - <u>Deuxième épreuve</u> : <ul style="list-style-type: none">• Séquence 1 + séquence 2• Séquence 3 : rapport d'activité à envoyer à la DSDEN dont le candidat dépend• Séquence 4 : entretien avec le jury	Entre début décembre 2023/fin mai 2024 Choix des types d'enseignements et matière complémentaire à confirmer au plus tard le 31/12/23 Un mois après la fin de la 1^{ère} épreuve A envoyer 2 semaines après la séquence 2 3 à 4 semaines après la séquence 2
EPREUVE DE SPECIALISATION (arts visuels, éducation physique et sportive, éducation musicale, enseignement en maternelle, enseignement et numérique, histoire-géographie-enseignement moral et civique, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, sciences et technologie) <u>Epreuves</u> : <ul style="list-style-type: none">• Séquence 1 : rédaction rapport d'activité est à envoyer à la DSDEN dont le candidat dépend• Séquence 2 : observation d'une séance de formation professionnelle• séquence 3 : entretien avec le jury consécutivement à la séance	Choix de la spécialisation à l'inscription Rapport à rendre 2 semaines après la séquence 2 A définir avec le jury Dans chaque DSDEN
JURY D'ADMISSION	Vendredi 28 juin 2024